

Casablanca, le 05 avril 2024

AVIS AUX AFFILIES N° 118/2024

Les Affiliés sont informés qu'au cas où le 1er Chaoual 1445 correspondrait au mercredi 10 avril 2024, la journée du vendredi 12 avril 2024 sera déclarée fériée.

Il revient aux affiliés de prendre en considération ce jour devenu férié dans leurs opérations avec MAROCLEAR, aussi bien pour l'établissement des Avis d'opéré relatifs aux négociations de bourse que pour la prise en charge des instructions Franco, LCP et Repo's en modifiant la date de dénouement.

Le Directeur des Opérations

AVIS MAROCLEAR N° 119 /2024 Fêtes lunaires : Rappel des règles de gestion

Il est rappelé aux affiliés que les dates de dénouement des négociations de bourse et celle mentionnée sur les instructions franco et sur les LCP, tout comme les dates d'aller et de retour de Repo's constituent un critère de contrôle et une des caractéristiques obligatoires des instructions de règlement /livraison.

Or, en raison du caractère incertain de la date de certaines fêtes religieuses (Fête du Aïd al Fitre et 1^{er} moharrem), la date de dénouement prévisionnelle peut coïncider avec un jour férié. C'est pourquoi des règles spécifiques doivent être observées aussi bien lors de l'établissement des Avis d'opéré relatifs aux négociations de bourse que pour la prise en charge des instructions Franco, LCP et Repo's dont la date de dénouement peut être décalée suite à l'annonce d'une fête lunaire.

1. Filières Franco et LCP

Les instructions prises en charge par les affiliés au niveau des interfaces MAROCLEAR avant l'annonce des fêtes lunaires et dont la date de dénouement coïncide avec un jour devenu férié suite à cette annonce doivent être établies sans tenir compte de l'éventualité de l'avènement de la (des) journée(s) fériée(s), MAROCLEAR se chargeant de repositionner cette date au jour ouvré suivant. Lesdites instructions seront transmises au dénouement à l'exécution des Batches de dénouement des instructions (Transfert et Gré à Gré) prises en charge antérieurement et dont la date de dénouement est la date de la journée comptable en cours (voir Avis MAROCLEAR – Calendrier des échanges).

2. Filière Repo

Les opérations de Repo's prises en charge par les affiliés au niveau des interfaces MAROCLEAR avant l'annonce des fêtes lunaires et dont la date de dénouement de l'aller ou la date de maturité coïncide avec un jour devenu férié suite à cette annonce doivent être établies sans tenir compte de l'éventualité de l'avènement de la (des) journée(s) fériée(s).

Les affiliés concernés sont vivement invités à procéder le jour ouvré suivant, aux modifications éventuellement induites par le prolongement de la période de mise en pension et ce, comme dans les délais suivants :

- Avant 9h30 : pour la modification des opérations "Aller"
- Avant 10h30 : pour la modification des opérations "Retour"

A défaut, les opérations Repo en question seront dénouées avec leurs caractéristiques initiales notamment le montant de dénouement des retours.

3. Filière ajustement

S'agissant de l'établissement des Avis d'opéré, les règles à observer sont les suivantes :

- Avant l'annonce du (des) jour(s) férié(s) : les Avis d'opéré doivent être établis sur la base des jours ouvrés confirmés sans tenir compte de l'éventualité de l'avènement de la (des) journée(s) fériée(s) ; MAROCLEAR se chargera de repositionner les dates de dénouement en tenant compte bien évidemment des délais de dénouement en vigueur.

- Au jour ouvré suivant : l'établissement des Avis d'Opéré, des confirmations et des refus doit tenir compte des jours devenus fériés à l'occasion de la fête lunaire. A cet effet, les affiliés seront tenus d'apporter les modifications nécessaires au niveau de leurs systèmes d'information quant à la prise en charge de l'avènement des fêtes lunaires.

Le Directeur des Opérations